

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE

VU le règlement n°2023/2831 de la commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux **aides de minimis**,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-2, et L5211-3,

VU la délibération n°1.3 du 29 juin 2023 portant sur le centre de ressources en cybersécurité et sur le dispositif d'aide à la cybersécurité,

VU la délibération n°5.1 du 15 février 2024 relative à l'évolution du dispositif d'aide à la cybersécurité,

VU la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII concernant le dispositif d'aide à la cybersécurité,

VU la demande d'aide cybersécurité déposée par l'entreprise **SOCIETE NOUVELLE MIROITERIE GBM** le 15 avril 2025,

VU la décision du 8 août 2025 concernant le versement d'une aide à la cybersécurité à la **SOCIETE NOUVELLE MIROITERIE GBM**

VU l'avis simple de la commission mixte en date du 06 octobre 2025.

CONSIDERANT que la décision en date du 8 août 2025 comportait une erreur concernant le montant de la subvention accordée lors de la commission du 07 juillet 2025,

CONSIDERANT que le montant corrigé de la subvention accordée lors de la commission du 06 octobre 2025 est plus favorable et ne porte pas atteinte aux droits des tiers,

CONSIDERANT que la société justifie à travers ce projet d'aide à la cybersécurité, le souhait de renforcer la sécurité de ses données par la mise en place d'un EDR (Endpoint Detection and Response) et l'acquisition de licences serveurs,

CONSIDERANT que l'aide financière, est calculée à hauteur de 50 % des dépenses HT éligibles réalisées, cette assiette ne pouvant être supérieure à 10 000€ HT,

CONSIDERANT que le montant total des dépenses HT réalisées est de 4 352,87 € HT ; en application du règlement, les modalités de calcul sont les suivantes : $4\,352,87 \times 50\% = 2\,176,44$ €

D E C I D E

De retirer la décision en date du 8 août 2025, attribuant à GBM une subvention d'un montant de 1 302,85 € pour les mêmes dépenses. Cette décision est réputée de ne pas avoir existé.

D'attribuer à l'entreprise **SOCIETE NOUVELLE MIROITERIE GBM**, dont le siège est situé au 254 rue Jean Perrin - ZI Les Courrières - 87170 Isle, une aide financière d'un montant maximal de 2 176,44 €.

De signer la convention de financement précisant les modalités de versement, à intervenir avec l'entreprise **SOCIETE NOUVELLE MIROITERIE GBM**, ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre.

D'imputer les dépenses sur les lignes prévues au budget principal de Limoges Métropole.

Fait à Limoges, le **17 OCT, 2025**

Le Président de Limoges Métropole,
Pour le Président
Par délégation,
Le Directeur Général des Services
Sylvain ROQUES
Guillaume GUERIN

Publiée le : 20 octobre 2025

Cette décision fera également l'objet d'une notification auprès de l'intéressé.